

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)

Version 6.12  
Date de révision 25.12.2025  
Date d'impression 26.12.2025

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateurs de produit

Nom du produit : Mercury(II) bromide

Code Produit : 200085  
Marque : SIGALD  
No.-Index : 080-002-00-6  
No REACH : Pas de numéro d'enregistrement disponible pour cette substance car cette substance ou ses usages sont exempts d'enregistrement ou le tonnage annuel ne nécessite pas d'enregistrement.  
No.-CAS : 7789-47-1

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Recherche scientifique et développement, Réactif pour analyses

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Sigma-Aldrich Chemie GmbH  
Industriestrasse 25  
CH-9471 BUCHS

Téléphone : +41 81 755 2511  
Fax : +41 81 756 5449  
Adresse e-mail : technischerservice@merckgroup.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'Appel d'Urgence : +41 43-508-2011 (CHEMTREC)  
+41 44-251-5151 (Tox-Zentrum)  
145(Tox Info Suisse)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 2 H300: Mortel en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë, Catégorie 1 H330: Mortel par inhalation.

Toxicité aiguë, Catégorie 1

H310: Mortel par contact cutané.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H300 + H310 + H330 Mortel par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

#### Prévention:

P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  
P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection.

#### Intervention:

P302 + P352 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.  
P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

### Étiquetage Réduit (<= 125 ml)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger  
H300 + H310 + H330

Mortel par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.

Conseils de prudence  
P262  
P264  
P280  
P302 + P352 + P310

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  
Se laver la peau soigneusement après manipulation.  
Porter des gants de protection/ des vêtements de protection.  
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P304 + P340 + P310

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

Informations  
Additionnelles sur les  
Dangers

aucun(e)

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

---

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

Nom de la substance : Mercuric bromide

No.-Index : 080-002-00-6

No.-CE : 232-169-3

### Composants

Nom Chimique	No.-CAS	Concentration (%)	Facteur M, SCL,
--------------	---------	-------------------	-----------------

	No.-CE	w/w)	ATE
Mercury dibromide	7789-47-1 232-169-3	>= 90 - <= 100	Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 <hr/> Limite de concentration spécifique STOT RE 2; H373 >= 0,1 %

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Le secouriste doit se protéger.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- En cas d'inhalation : En cas d'inhalation: faire respirer de l'air frais.  
Consulter immédiatement un médecin.  
En cas d'arrêt respiratoire: pratiquer immédiatement la respiration artificielle, le cas échéant, faire respirer de l'oxygène.
- En cas de contact avec la peau : En cas de contact avec la peau: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.  
Rincer la peau à l'eau/ se doucher.  
Appeler immédiatement un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment à l'eau.  
Consulter un ophtalmologiste.  
Enlever les lentilles de contact.
- En cas d'ingestion : En cas d'ingestion : faire boire de l'eau (maximum 2 verres). Consulter immédiatement un médecin.  
Seulement en cas exceptionnel, si au bout d'une heure l'intervention d'un médecin n'a pu avoir lieu, faire vomir (uniquement dans le cas des personnes pleinement conscientes qui n'ont pas perdu connaissance), administrer du charbon actif (20 - 40@g en suspension à 10@%) et consulter un médecin le plus tôt possible.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou section 11

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

---

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
- Moyens d'extinction inappropriés : Aucune limitation concernant les agents d'extinction pour cette substance/ce mélange.

### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Non combustible.
- Produits de combustion dangereux : Possibilité d'émanation de vapeurs dangereuses en cas d'incendie à proximité.  
bromure d'hydrogène gazeux  
mercure/oxydes de mercure,

### **5.3 Conseils aux pompiers**

- Équipements de protection particuliers des pompiers : Présence dans la zone de danger uniquement avec un appareil respiratoire autonome. Pour éviter le contact avec la peau respecter une distance de sécurité et porter des vêtements de protection appropriés.
- Information supplémentaire : Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.  
Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

---

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Précautions individuelles : Conseil pour les non-secouristes:  
Eviter soigneusement de formation et de respirer les poussières.  
Eviter le contact avec la substance.  
Assurer une ventilation adéquate.  
Evacuer la zone dangereuse, respecter les procédures d'urgence, consulter un spécialiste.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

- Précautions pour la protection de l'environnement : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

- Méthodes de nettoyage : Recouvrir les drains. Collecter, lier et pomper les

produits répandus.  
 Respecter les éventuelles restrictions concernant les matériaux (voir sections 7 et 10).  
 Récupérer avec précaution. Acheminer vers l'élimination. Nettoyer.  
 Eviter la formation de poussière.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

---

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Travailler sous une hotte. Ne pas inhaler la substance/le mélange.

Mesures d'hygiène : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
 Protection préventive de la peau. Se laver les mains et le visage après le travail.

Pour les précautions, voir section 2.2

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Bien fermé. A l'abri de l'humidité. Conserver dans un endroit bien ventilé. Conserver sous clé ou dans une zone accessible uniquement aux personnes qualifiées ou autorisées.

Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) : 6.1A, Combustible, toxicité aiguë Cat. 1 et 2 / matières dangereuses très toxiques

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Hormis les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est prévue

---

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

##### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Mercury dibromide	7789-47-1	VME	0,02 mg/m <sup>3</sup> (Mercure)	CH SUVA
	Information supplémentaire: Substances probablement reprotoxiques, Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques).			
		VLE	0,16 mg/m <sup>3</sup> (Mercure)	CH SUVA
	Information supplémentaire: Substances probablement reprotoxiques, Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S			

	provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques).			
	TWA	0,02 mg/m <sup>3</sup> (Mercure)	2004/37/EC	
Information supplémentaire: Agents cancérigènes ou mutagènes				
	TWA	0,02 mg/m <sup>3</sup> (Mercure)	2009/161/EU	
Information supplémentaire: Indicatif				

### Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Nom de la substance	No.-CAS	Paramètres de contrôle	Heure d'échantillonnage	Base
Mercury dibromide	7789-47-1	Mercure (Mercure): 25 µg/g créatinine (Urine)	indifférent	CH BAT
		Mercure (Mercure): 14.3 nmol/mmol créatinine (Urine)	indifférent	CH BAT

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Utilisez un équipement de protection des yeux, testé et approuvé selon normes gouvernementales en vigueur, telles que NIOSH (US) or EN 166(EU).  
Lunettes de sécurité

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile  
 Délai de rupture : 480 min  
 Épaisseur du gant : 0,11 mm  
 Indice de protection : Contact total  
 Fabricant : KCL 741 Dermatril® L

Matériel : Caoutchouc nitrile  
 Délai de rupture : 480 min  
 Épaisseur du gant : 0,11 mm  
 Indice de protection : Contact par éclaboussures  
 Fabricant : KCL 741 Dermatril® L

Remarques : Cette recommandation concerne uniquement le produit repris dans la fiche de données de sécurité que nous fournissons et uniquement pour l'utilisation indiquée. En cas de solution ou de mélange avec d'autres substances et/ou de conditions différentes de celles de la norme EN 16523-1, contactez le fournisseur de gants agréé CE, (par exemple: KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet: [www.kcl.de](http://www.kcl.de)).

Protection de la peau et : vêtements de protection

du corps  
Protection respiratoire : nécessaire en cas de formation de poussières.

Nos recommandations sur la protection respiratoire filtrante sont basées sur les normes suivantes : DIN EN 143, DIN 14387 et d'autres normes afférentes en lien avec le système de protection respiratoire utilisé.

Type de Filtre recommandé : Filtre de type P3

L'entrepreneur doit s'assurer que la maintenance, le nettoyage et le contrôle des dispositifs de protection respiratoire sont exécutés conformément aux instructions du fabricant. Ces mesures doivent être correctement documentées.

### **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Conseil : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

---

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique : solide

Forme : poudre

Couleur : blanc

Odeur : Donnée non disponible

Point/ intervalle de fusion : 236 °C  
Méthode: lit.

Point/intervalle d'ébullition : 322 °C  
Méthode: lit.

Inflammabilité : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Donnée non disponible

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-inflammation : Non applicable

Température de décomposition	: Donnée non disponible
pH	: Donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: Donnée non disponible
Temps d'écoulement	: Donnée non disponible
Hydrosolubilité	: Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Donnée non disponible
Pression de vapeur	: 1 hPa (136,5 °C)
Densité relative	: Donnée non disponible
Densité	: 6,050 gcm <sup>3</sup>
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible
Caractéristiques de la particule	: Donnée non disponible

## 9.2 Autres informations

Explosifs	: Donnée non disponible
Propriétés comburantes	: Donnée non disponible
Vitesse de combustion	: Donnée non disponible
Taux d'évaporation	: Donnée non disponible
Poids moléculaire	: 360,40 g/mol

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Donnée non disponible

### 10.2 Stabilité chimique

La production est chimiquement stable dans conditions ambiantes standard (température ambiante).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

SIGALD- 200085

Page 9 de 16

The life science business of Merck operates as MilliporeSigma in the US and Canada



Réactions dangereuses : Possibilité de réactions violentes avec :

Fluor  
Métaux alcalins  
alcalis  
Oxydants

#### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : aucune information disponible

#### 10.5 Matières incompatibles

Donnée non disponible

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie : voir section 5

---

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

##### **Toxicité aiguë**

Oral(e): Donnée non disponible

DL50 Oral(e) - 5,1 mg/kg

CL50 Inhalation - 4 h - 0,005 mg/l - poussières/brouillard

DL50 Dermale - 5 mg/kg

##### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Remarques: Donnée non disponible

##### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Remarques: Donnée non disponible

##### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Donnée non disponible

##### **Mutagenicité sur les cellules germinales**

Donnée non disponible

##### **Cancérogénicité**

Donnée non disponible

##### **Toxicité pour la reproduction**

Donnée non disponible

##### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Donnée non disponible

##### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

##### **Danger par aspiration**

Donnée non disponible

#### 11.2 Information supplémentaire

##### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

##### **Produit:**

Evaluation

La substance/Le mélange ne contient pas de

composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RTECS: OV7415000

une exposition répétée ou prolongée peut causer :, conséquences neurotoxiques,

---

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### **Composants:**

#### **Mercury dibromide:**

Toxicité pour les poissons : Remarques: Donnée non disponible

CL50 : 0,1 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10

#### **Évaluation Ecotoxicologique**

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique :

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### **Composants:**

#### **Mercury dibromide:**

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### **Composants:**

#### **Mercury dibromide:**

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

## 12.4 Mobilité dans le sol

### Composants:

#### **Mercury dibromide:**

Stabilité dans le sol : Remarques: Donnée non disponible

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## 12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Les déchets doivent être éliminés conformément à l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED; RS 814.600), à l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD; RS 814.610) et à l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1). Laisser les produits chimiques dans les conteneurs d'origine. Pas de mélange avec d'autres déchets. Traiter les conteneurs non nettoyés comme le produit lui-même.

---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

**ADR** : UN 1634

**IMDG** : UN 1634

**IATA** : UN 1634

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

**ADR** : BROMURES DE MERCURE

**IMDG** : MERCURY BROMIDES

**IATA** : Mercury bromides

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
<b>ADR</b>	: 6.1	
<b>IMDG</b>	: 6.1	
<b>IATA</b>	: 6.1	

#### 14.4 Groupe d'emballage

**ADR**  
Groupe d'emballage : II  
Code de classification : T5  
Numéro d'identification du danger : 60  
Étiquettes : 6.1  
Code de restriction en tunnels : (D/E)

**IMDG**  
Groupe d'emballage : II  
Étiquettes : 6.1  
EmS Code : F-A, S-A

**IATA (Cargo)**  
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 676  
Instruction d' emballage (LQ) : Y644  
Groupe d'emballage : II  
Étiquettes : Division 6.1 - Toxic substances

**IATA\_P (Passager)**  
Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 669  
Instruction d' emballage (LQ) : Y644  
Groupe d'emballage : II  
Étiquettes : Division 6.1 - Toxic substances

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

**ADR**  
Dangereux pour l'environnement : oui

**IMDG**  
Polluant marin : oui

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

## 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

---

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81) : Les conditions de limitation pour les annexes suivantes doivent être prises en compte:  
Mercury dibromide: Annexe 1.7 Mercure, Annexe 2.6 Engrais, Annexe 2.16 no 4 Métaux lourds dans des emballages, Annexe 2.16 no 5 Métaux lourds dans des véhicules, Annexe 2.17 Matériaux en bois, Annexe 2.18 Équipements électriques et électroniques

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : Non applicable

Composés organiques volatils : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV) pas de taxes des COV

#### Autres réglementations:

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent pas entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail. Lorsqu'il est établi sur la base d'une analyse de risques qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées, elles peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) (Art. 63 OL T 1 ; RS 822.111).

Article 4 alinéa 1bis, article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) ; articles 5 et 6 de l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2): Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Les jeunes qui disposent d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) peuvent, dans le cadre du métier appris, exécuter les travaux dangereux nécessitant l'emploi de ce produit (cette substance / cette préparation).

Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour ce produit, aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée

---

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Texte complet pour autres abréviations

2004/37/EC	:	Europe. Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes ou à des substances reprotoxiques au travail - Annexe III
2009/161/EU	:	Europe. DIRECTIVE 2009/161/UE DE LA COMMISSION établissant une troisième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification de la directive 2000/39/CE de la Commission
CH BAT	:	Switzerland. Liste des VBT
CH SUVA	:	Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
2004/37/EC / TWA	:	moyenne pondérée dans le temps
2009/161/EU / TWA	:	Valeurs limites - huit heures
CH SUVA / VME	:	valeur moyenne d'exposition
CH SUVA / VLE	:	valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances

chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### **Information supplémentaire**

Autres informations : Les informations ci-dessus ont été préparées sur la base des renseignements disponibles les plus sûrs. Elles ne prétendent pas être exhaustives et devront être considérées comme un guide. Le groupe Sigma-Aldrich, ne pourra être tenu responsable des dommages résultant de l'utilisation ou de tout contact avec le produit sus-mentionné. Voir verso de la facture ou du bulletin de livraison pour nos termes et conditions de vente.  
Copyright 2025 Sigma-Aldrich Co. LLC. Copies en papier autorisées pour usage interne uniquement.

La marque présente en en-tête et/ou en pied de page de ce document peut différer visuellement de celle figurant sur le produit acheté, car nous sommes en phase de mise en œuvre de notre nouvelle marque. Cependant, toutes les informations dans le document qui concernent le produit demeurent inchangées et correspondent au produit commandé. Pour de plus amples informations, veuillez contacter [mlsbranding@sial.com](mailto:mlsbranding@sial.com).  
CH / FR